



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Intérieur : personnel

Question écrite n° 15170

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre de l'intérieur pour les trois périodes suivantes : mai 1981 à juin 1982, avril 1986 à mai 1987, mai 1988 à juin 1989, quel a été le nombre suivant de : 1o préfets mutés d'un département à un autre ; 2o préfets admis à faire valoir leurs droits à la retraite ; 3o préfets placés en position hors cadre ; 4o préfets en instance d'affectation ou placés en détachement auprès d'institutions (Présidence de la République, Premier ministre, cabinets ministériels et organisations internationales, etc).

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de préfets mutés d'un poste territorial à un autre s'établit à : 67 du 1er mai 1981 au 30 juin 1982 ; 35 du 1er avril 1986 au 30 mai 1987 ; 21 du 1er mai 1988 au 30 juin 1989. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que tous les postes territoriaux ne sont pas des postes de préfets de département : il en va ainsi notamment des postes de préfet délégué pour la police et de certains emplois des préfetures de Paris et de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police. Le nombre des préfets admis à faire valoir leurs droits à la retraite s'établit comme suit : Voir tableau dans le JO no 36 (année 1989). S'agissant de la hors cadre des préfets, il importe de rappeler que, contrairement à la hors cadre du statut général des fonctionnaires, il s'agit d'une position d'activité. C'est dans cette position que sont placés notamment les préfets qui servent dans les cabinets ministériels. C'est dans cette position également que sont nommés les préfets en instance d'affectation. Il convient donc de distinguer parmi les préfets hors cadre ceux qui ont une affectation et ceux qui sont en attente d'affectation, en précisant que dans les deux cas, les intéressés continuent à être rémunérés par le ministère de l'intérieur, à bénéficier des avancements d'échelon et à cotiser pour leur retraite. Voir tableau dans le JO no 36 (année 1989). Quant aux préfets détachés, ils servent pour l'essentiel auprès d'établissements publics, d'entreprises nationales ou de collectivités territoriales. Sont également placés en service détaché les préfets qui exercent un mandat parlementaire ou des fonctions ministérielles. Le nombre de préfets placés en position de détachement a évolué globalement comme suit : 10 du 1er mai 1981 au 30 juin 1982 ; 4 du 1er avril 1986 au 3 juin 1987 ; 8 du 1er mai 1988 au 30 juin 1989.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15170

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2994